



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 059-215900523-20260914-2026A09140001-AU



DECISION DU MAIRE N°24/2026

Objet : Marché passé en procédure adaptée – 2025M25.01

Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 2 - Etanchéité – Avenant n°1 – Fixation d'un prix nouveau n°1 pour une prestation supplémentaire non prévue au marché initiale.

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications du marché en cours d'exécution ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique qui attribuent le marché repris en objet à l'entreprise RAMERY ENVELOPPE Entité couverture Bardage Etanchéité Lens – 5 rue Frédéric Sauvage – 62300 LENS – SIRET 369 200 019 00023,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de faire réaliser une prestation supplémentaire, non prévue dans les pièces contractuelles initiales et pour laquelle le marché ne prévoit aucun prix, consistant en la fourniture et la pose de supports Z sur la toiture ;

Considérant que cette prestation est nécessaire à la bonne exécution et au bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant qu'en application de l'article 13 du CCAG-Travaux, il appartient au pouvoir adjudicateur d'établir un prix nouveau pour cette prestation, après consultation du titulaire du marché ;

Considérant que le titulaire du marché, consulté à cet effet, a remis un devis fixant le montant de cette prestation supplémentaire sous forme de décomposition de prix globale et forfaitaire à 3 256,40 € HT ;

Considérant que ce prix nouveau porte le montant total du marché de 166 391,91 € HT à 169 648,31 € HT, soit une augmentation de 1,96 % du montant initial du marché, très inférieure au seuil de 15 % fixé par l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique pour les marchés de travaux ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché n°2025M25.01, conclu avec la société RAMERY ENVELOPPE Entité couverture bardage étanchéité Lens, ayant pour objet d'intégrer une prestation complémentaire relative à la fourniture et la pose de supports Z sur la toiture.

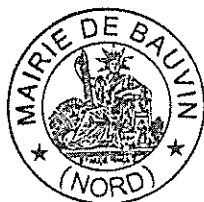
Article 2 : Le montant de l'avenant 1 est fixé à 3 256,40 € HT, portant le montant
€ HT à 169 648,31 € HT, soit une augmentation de 1,96 %.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 059-215900523-20260914-2026A09140001-AU

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des travaux reste inchangée.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Bauvin, le 10/09/2026
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY